

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Locations saisonnières de piscine hors-sol

En vous confiant cette piscine et son matériel indispensable à son bon fonctionnement TRANQUIL'ÉTÉ représentée par l'entreprise Bougnoux Bruno s'engage envers vous et vous vous engagez en retour dans les conditions générales contractuelles qui vous sont exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure tels que définis par l'article 1148 du Code civil. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du loueur.

DEFINITIONS ET NOTIONS GENERALES

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code civil).

VOUS, « le locataire », désigne les payeurs mentionnés sur le contrat de location et signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire.

NOUS, « le loueur », désigne la société BOUGNOUX Bruno au nom de TRANQUIL'ÉTÉ, dont la raison sociale figure sur le contrat de location.

PRIX

Les prix de nos locations communiqués dans nos rubriques s'entendent par semaine de location. L'électricité et l'eau restent à la charge du locataire qui est dans l'obligation de les mettre à disposition du loueur pour la mise en place et le fonctionnement de la piscine.

Une prise électrique de préférence à l'extérieur de la maison devra être mise à disposition pour le raccordement électrique.

Nous vous rappelons que le solde de la location doit être réglé au plus tard 30 jours avant le début de l'installation de la piscine et ceci en fonction du barème des pénalités d'annulation.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix de location en cas de fluctuation monétaire.

Le prix de la première semaine comprend le terrassement manuel comme défini dans le chapitre terrassement, l'aménagement et le repli, l'installation et le rangement, la surveillance du remplissage et la mise en route de la piscine, la location de la piscine en elle-même ainsi que l'ensemble du matériel servant au bon fonctionnement de celle-ci estimés à 2 jours de travaux.

Le prix des semaines suivantes comprend la location du matériel décrit dans le contrat de location avec une visite hebdomadaire d'un technicien qui vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel et des machines et réapprovisionne les produits de traitement de l'eau.

Le prix contractuel est fixé lors de la réservation définitive.

CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER

Vous devez fournir, avec les justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse permanente, avoir une assurance Responsabilité Civile en cours et demander à votre assureur si celle-ci couvre bien la possession d'une piscine hors-sol, l'adresse où la piscine va être louée (si différente de l'adresse permanente) pour les propriétaires un certificat (EDF, EAU, TEL), pour les locataires (le bail de location de la maison où va être louée la piscine), le moyen de paiement de votre location tel qu'indiqué.

INSCRIPTION, ACOMPTE ET SOLDE

Montant de l'acompte : 30% du montant de la location au moment de l'inscription.

Règlement du solde : 30 jours avant la date de départ de la location.

Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ, le montant intégral des prestations sera exigible à la commande.

ATTENTION, en cas de non-respect de ce délai, votre location pourra être annulée de plein droit sans préavis. Un dépôt de garantie vous sera demandé au moment du règlement du solde à la commande définitive (voir tarifs).

PERIODE DE LOCATION

La 1ère semaine de location soit 7 jours comprend l'installation d'un jour entier et du repli d'un jour entier. Les locations peuvent être 1 ou 2 ou 3 semaines d'1 ou 2 ou 3 ou 4 mois pour la grande saison (soit de Juin à septembre), 1 ou 2 ou 3 semaines ou d'1 ou 2 mois pour la haute saison, d'1 ou 2 ou 3 semaines d'1 mois pour la basse saison (Juin ou Septembre).

DESCRIPTION DU MATERIEL EN LOCATION

La piscine est une piscine hors-sol, autoportante, en membrane armée de 120/100 ème.

Le principe du montage de la piscine consiste à gonfler un boudin supérieur périphérique attenant à la structure du bassin et le remplissage en eau la redresse et la maintient naturellement.

Le bassin repose sur un lit de sable et isolé par une couverture imputrescible.

La filtration est assurée par une pompe auto-amorçante et d'un filtre à sable gérés par un coffret de piscine équipé d'une horloge de filtration.

Le raccordement électrique consiste en une fiche de courant 1 P+N+T équipée d'une protection différentielle 30 mA que l'on branchera sur une prise mis à notre disposition (de préférence une prise extérieure) pour palier à l'éventuel déficit d'une protection différentielle des anciennes maisons. Nous considérons que la maison est protégée par une mise à la terre de son circuit électrique.

Un petit local technique en bois protégera le matériel de filtration des intempéries.

Le circuit d'eau est assuré par un « skimmer » = écrémeur de surface qui aspire l'eau de surface, partie la plus polluée et renvoyée dans la piscine par un « refoulement » ou buse dans la paroi.

La stérilisation de l'eau est assurée par des galets de chlore longue durée.

Une échelle, enjambant le bassin permettant l'accès à celui-ci ainsi qu' une épuisette sont mis à disposition.

Un aspirateur automatique est mis a disposition que vous raccorderez à votre guise le soir à la buse d'aspiration et que vous enlèverez le matin au moment de la première baignade pour une piscine propre et limpide.

ATTENTION, nous rappelons le fait que l'échelle ou tout autre moyen qui permet de rentrer dans la piscine doit être systématiquement enlevé s'il n'y a pas la présence d'un adulte autour de la piscine...

Le locataire ne devra jamais intervenir personnellement dans la machinerie de la piscine.

ETAT DU MATERIEL LOUE

Un état descriptif de l'ensemble du matériel loué est adjoint à votre contrat.

Vous vous engagez à y consigner par écrit, **avant la prise de possession du matériel**, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. À défaut, nous sommes réputés avoir délivré un ensemble de matériel conforme à l'état descriptif.

NUISANCES

En aucun cas, le loueur ne pourra être tenu pour responsable des irrégularités et/ou manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'eau, d'électricité et donc le locataire ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit pour préjudice.

DEPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie vous sera demandée lors de la commande ferme lors du règlement du solde. La valeur de la caution est indiquée dans la grille tarifaire.

Elle ne sera pas encaissée et vous sera restituée le jour même ou bien dans un délai de 30 jours déduction faite des dégradations éventuelles après contrôle de l'état du matériel avant son rangement.

ANNULATION PAR LE LOUEUR

Le client prend acte que le loueur se réserve le droit d'annuler une réservation dans un délai de 7 jours après la transaction et d'en informer le client si une erreur de saisie, de prix, de prestation ou problème technique viendrait à être déclaré. Dans ce cas le loueur reversera l'intégralité des sommes versées sans que le client puisse prétendre à des dommages et intérêts sauf si le client accepte une offre de substitution qui pourrait lui être proposée par le loueur.

FRAIS D'ANNULATION PAR LE CLIENT D'UNE LOCATION

Toute annulation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de renonciation du contrat par le locataire, des frais de résiliation seront transmis par le locataire à l'entreprise.

La date de réception détermine les frais selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours avant la date du début de la location : 30% du montant total da la location.
- De 30 jours à 1 semaine avant la date du début de la location : 70 % du montant total da la location.
- De 1 semaine à la date du début de la location : 100% du montant total da la location.

TERRASSEMENT

Nous considérons que le client assure le libre accès au camion de livraison.

Le terrassement manuel compris au contrat consiste à la pose d'un lit de sable de 5 centimètres environ pour protéger le fond de la piscine suite à une éventuelle remise à niveau si le terrain n'est pas plat dans la mesure où la variation de celui-ci n'excède pas 2 %.

En cas de terrain plus pentu, un terrassement par un engin mécanique peut-être effectué sur des terres meubles suite à un devis de terrassement que le client devra approuver et signé avant travaux.

Pour respecter les règles de sécurité qu'impose la loi du 3 janvier 2003 sur la sécurité des piscines, le rayon du terrassement devra être de 1 m de plus que l'emprise au sol de la piscine. Dans le cas d'un terrassement à l'engin mécanique, le client devra laisser un accès aux engins de terrassement et camions d'un tonnage maximal de 15 tonnes en leur permettant toute manoeuvre.

Toutes les dégradations occasionnées aux voies d'accès (solidité insuffisante du revêtement, existence de regard, arbres, plantes, haies, pelouses ou tout autre obstacle) en référence aux besoins normaux des véhicules et matériels, seront à la charge du client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnités à ce titre.

Toutes canalisations ou autres câblages enterrés et non signalés pour le terrassement ainsi que pour la pose de la piscine qui seront soient dégradées seront à la charge du client.

RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU MATERIEL LOUE OU DE VOL

Vous êtes responsable du matériel dont vous avez la garde et du respect des règles de sécurité concernant les piscines (voir loi du 3 Janvier 2003 sur la sécurité des piscines)...

Ainsi, en cas de vol du matériel ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence de faute d'un tiers, vous devrez indemniser le loueur à hauteur du préjudice effectivement subi (montant des réparations, valeur vénale du matériel, frais de remplacement du matériel volé ou détérioré, frais de déplacement du technicien, frais de dossier...).

Dès la fin de la location, en cas de dommages ou de vol, une facturation sera adressée au loueur selon le montant du préjudice subi. Si le montant du préjudice est supérieur au dépôt de garantie, le locataire devra régler la facture de la différence entre ce montant et la valeur du dépôt de garantie.

SECURITE

Le locataire reconnaît avoir été averti de toutes les règles de sécurité concernant la possession et l'utilisation d'une piscine hors-sol et ne peut en aucun cas se retourner contre le loueur en cas d'accident ou de noyade dans la piscine qu'il a loué.

CLAUSE SUR LA PREUVE

L'image du contrat sera stockée sur un support physiquement inaltérable. Il est convenu entre les parties que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

CLAUSE ABUSIVE DE COMPETENCE

Tout litige entre commerçant né du présent contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal dont dépend le siège social du loueur.

LOI DU 06.01.1978 ..

« Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions générales que je m'engage à respecter.

Nom :

Prénom :

Signature du (ou des) locataire (s) :